

Règlement jeu-concours VTech

3 petits Dinos Riders à Gagner !

Article 1 : Organisation du Jeu

La société VTECH ELECTRONICS SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 379 150 246 et dont le siège social se trouve 24 allée des Sablières – 78290 Croissy-sur-Seine

Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après l'Organisateur

Article 2 : Objet du jeu

VTech organise un concours sur sa page facebook et fait remporter 3 petits Switch&Go dinos riders d'une valeur unitaire de 17.90 euros environ.

Pour faire partie du tirage au sort, le participant devra regarder la vidéo, liker la publication facebook du jeu-concours et répondre en commentaire à la question suivante :

Quelle est la particularité des Switch&Go Dinos Riders ?

- 1- Ce sont des véhicules interactifs qui reconnaissent leur pilote et se transforment en dinos
- 2- Ce sont des personnages qui se transforment en dinos
- 3- Ce sont des véhicules qui imitent le cri de plusieurs dinos

Un tirage au sort désignera le(s) gagnant(s) parmi les Participants.

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu et son règlement sont accessibles sur facebook à l'adresse suivante:

<https://www.facebook.com/vtech.jouets/photos/p.1145361778880275/1145361778880275/?type=3&theater>

Il peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'organisateur, à l'adresse mentionnée au point 1.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du Mardi 15 Novembre 2016 à 13h00 au Mardi 22 Novembre 2016 à 10h00.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert aux particuliers résidants en France métropolitaine (Corse incluse) et DROM-COM.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur. La participation est limitée à 1 fois par joueur par tirage.

4-2 Validité de la participation

La participation répétée de la même personne sous des noms différents peut entraîner la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

VTech Electronics Europe ne peut être tenu responsable d'éventuels dysfonctionnements techniques, les échecs, en particulier le réseau téléphonique, réseau, électronique ou informatique.

Article 5 : Désignation des gagnants

À l'issue du jeu, l'équipe VTech réalisera le tirage au sort de 3 personnes parmi tous les participants.

Le tirage au sort sera effectué le Mardi 22 Novembre 2016 à 10h00.

Le nom des gagnants sera publié publiquement sur la page facebook de VTech Jouets le même jour.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

La dotation est la suivante :

- 1 – Switch&Go Dinos Rider transformable d'une valeur de 17.90 €
- 2 – Switch&Go Dinos Rider transformable d'une valeur de 17.90 €
- 3 – Switch&Go Dinos Rider transformable d'une valeur de 17.90 €

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les noms des gagnants sera publié publiquement sur la page facebook de VTech Jouets le Mardi 22 Novembre 2016. L'équipe VTech contactera également les gagnants via leur boîte de messagerie facebook directement (attention, cela apparaîtra dans l'onglet "Invitations via message").

Le gagnant devra alors transmettre à VTech ses coordonnées postales et téléphone pour l'envoi de son lot. A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse et le modèle choisi (bleu, mauve ou noir), le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les lots seront envoyés aux gagnants par la poste à l'adresse communiquée par les participants.

Il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse postale erronée.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Dès lors qu'un lot est déposé en bureau de poste, le risque est transféré au gagnant. VTech Electronics Europe ne sera ni responsable des dommages d'expédition, ni des retards d'expédition.

Article 9 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 10 : Responsabilité

En participant à notre jeu-concours sur Facebook , vous acceptez que votre nom soit affiché sur notre page Facebook, avec les autres gagnants du jeu-concours.

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer pleinement.